

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par

M. Accoyer, Mme Dion, Mme Duby-Muller, M. Francina et M. Tardy

ARTICLE 38

À la fin de la première phrase de l'alinéa 29, substituer au mot :

« simple »

les mots :

« des trois-cinquièmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification des statuts d'une communauté d'universités et d'établissement doit se faire avec l'accord du plus grand nombre des membres du conseil d'administration afin de garantir son équilibre et sa stabilité.